



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-052

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 9

Pouvoir : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 Juin 2025

Date d'affichage : 20 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par M. GUGLIELMI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT.

Le Président rappelle que dans l'objectif de contribuer à la valorisation des métiers de la fonction publique territoriale et de permettre à des élèves ou étudiants de découvrir les missions des collectivités, la Communauté de communes souhaite formaliser la possibilité d'accueillir des stagiaires au sein de ses services.

Ces stages auront vocation à permettre et à promouvoir la professionnalisation, l'insertion sociale et/ou économique des étudiants.

Cette démarche s'inscrit dans le respect du cadre réglementaire en vigueur (convention tripartite, durée maximale, gratification le cas échéant) et pourra concerner tous les niveaux d'enseignement, y compris les séquences d'observation des élèves de seconde.

Il est proposé d'autoriser le président ou par délégation le directeur général des services à signer des conventions de stage pour l'accueil de ces stagiaires.

Au regard de ces éléments, le Président propose au conseil communautaire la signature de conventions de stage avec des établissements scolaires et des organismes de formation afin de permettre la réalisation de stages au sein de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu l'article D124-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles L124-1 à L124-20 du code de l'éducation ;

Vu l'article L.3161-3 du code du travail ;

Considérant que ces actions s'inscrivent pleinement dans l'intérêt général, participent à la professionnalisation de la jeunesse étudiante ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 20/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant l'intérêt de ces stages pour promouvoir et encourager l'insertion sociale et/ou économique de la jeunesse étudiante ;

Considérant l'importance de faire découvrir à la jeunesse étudiante les missions des collectivités ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 – D'autoriser le président ou par délégation le directeur général des services à signer des conventions de stage avec des établissements scolaires et/ou des organismes de formation.

Article 2 – La dépense correspondante aux éventuelles gratifications financières seront imputées annuellement sur le budget principal n° 670 00 de la Communauté de communes.

Article 3 – Le président ou, par délégation, le directeur général des services, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIEMMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr